



1<sup>re</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 18/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **28/09/2022**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD, Kénia MALADIN-NEBOT,  
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Alain TENEBBA, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Madame Betty BESRY  
Messieurs Joel TOTO, Edmond LANCLAS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Joselaine GELABALE  
Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE

**POUVOIR :** Monsieur Joel TOTO à Maryse ETZOL  
Monsieur Edmond LANCLAS à Alain TENEBBA

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 10    Pouvoir = 2    Absents = 6    Votants = 12

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

### Délibération n°2022-10-18/ 05 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Dr Maryse ETZOL, Présidente,** expose à l'assemblée délibérante :

**Considérant** que le contrat de délégation multiservice confère au Concessionnaire un droit d'occupation du domaine public pour entretenir, au-dessous ou au-dessus des voies publiques et de leurs dépendances, tout ouvrage et canalisation indispensable à l'exécution du service, sous réserve de se conformer aux stipulations du présent contrat, au Code de la voirie routière et au règlement de voirie en vigueur ou à venir. Ce droit d'occupation s'étend également au domaine public maritime, en lien notamment avec l'exploitation du captage des eaux brutes des usines de production d'eau potable et des émissaires en mer des stations de traitement des eaux usées du périmètre.

**Considérant** que le Concessionnaire s'acquitte de la redevance d'occupation du domaine public territorial fixée par la Collectivité sur son territoire. Son montant doit être fixé chaque année par délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération, le montant de la redevance sera celui de l'année N-1 révisé proportionnellement à l'évolution de l'index "ingénierie", défini au Journal Officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier de l'année N. Cette redevance s'élève à l'heure actuelle à 30€ par kilomètre de réseau sur l'eau et l'assainissement, hors branchement.

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article R2333-121 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier l'article L 2125-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ):

Décide

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de distribution d'eau et d'assainissement comme suit : **30 €/ km**,

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de Communes, Monsieur le Directeur Général des Services, le comptable public, en ce qui les concernent, à appliquer de la présente délibération,

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le  
- l'affichage le

24 OCT. 2022

24 OCT. 2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr. Maryse ETZOL

